

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Le Secrétaire d'Etat,

Vu le titre 1er du livre II - Protection de la Nature - du code rural, notamment ses articles L. 213-2, R. 213-2 à R. 213-4 ;

Vu la demande de M. CRICKBOOM Dominique, responsable de l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans l'établissement : Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage Rue du Moulin 89100 FONTAINE LA GAILLARDE ;

Vu l'avis de la commission consultative de délivrance des certificats de capacité en sa séance du 29 juin 1990 ;

Le demandeur entendu,

D E C I D E

- Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé à M. CRICKBOOM Dominique, responsable de l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans l'établissement : Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage Rue du Moulin 89100 FONTAINE LA GAILLARDE, pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'oiseaux métropolitains.
- Art. 2 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par le Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Art. 3 : La présente décision sera affichée par l'exploitant à l'entrée principale de l'établissement.

Fait à Neuilly, le 10 JUL, 1990

Pour ampliation

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par délégation  
Le Directeur de la Protection  
de la Nature



-----  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.  
-----